

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 09 juillet 2013 - Compte-rendu sommaire

Le neuf juillet 2013, à 18 heures 00, le conseil municipal de la commune de PANOSSAS, légalement convoqué le 02 juillet 2013, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Pierre PERROT, Maire.

PRESENTS : PERROT Pierre – LIATARD Pierre - MICHUT Louis - CANDY Christophe - CHIPON Monique - LINO Véronique - MONICHON Marcel - DURAND Annie

ABSENTS EXCUSES : MOUNIER-POULAT Jérôme (sans pouvoir donné) – Yves BORDEL (pouvoir donné à Louis MICHUT)

SECRETAIRE DE SEANCE : P. LIATARD

D.2013.046 Abandon de l'usage des produits phytosanitaires dans la gestion des voiries communales

Délibération omise lors de la réunion du 17 juin 2013 – à reporter

Le Conseil Général de l'Isère a adopté, par délibération du 25 mars 2010, un dispositif d'éco-conditionnalité de ses aides aux investissements dans les domaines de la voirie, des réseaux et du bâtiment.

Concernant la voirie, les aides départementales sont désormais conditionnées, quel que soit le montant du projet, par l'engagement de la collectivité à abandonner l'usage des produits phytosanitaires avant fin 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que la commune s'engage à abandonner avant la fin 2013 l'usage de produits phytosanitaires, hors produits acceptés en agriculture biologique, dans la gestion de ses voiries et dépendances.

D.2013.047 MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la reprise de l'activité garderie, et de la nécessité d'adapter au mieux les fonctions et horaires des postes liés aux services scolaires et périscolaires, il avait été présenté lors d'une séance de travail interne, et lors de la dernière réunion de conseil municipal, un projet de réorganisation, et les raisons qui avaient poussé à devoir faire certains choix.

Après débat des élus, le Maire propose au vote :

Délibération :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la consultation du service technique paritaire qui a donné un avis favorable lors de sa séance du 03 juillet 2013,

Vu le tableau des emplois actuellement en vigueur,

Le Maire rappelle qu'en raison de la nécessité de la réorganisation de l'ensemble des services entraînée notamment par la mise en place d'une garderie municipale lors de la prochaine rentrée, vu la nécessité de mettre des moyens supplémentaires en place afin de pallier aux besoins des services et remplacements dans le service scolaire et périscolaire, vu la nécessité d'adapter au mieux les profils de postes aux fonctions demandées,

Il propose à l'assemblée :

la suppression des postes suivants :

adjoint d'animation 2^{ème} classe – 17 h 30

adjoint d'animation 2^{ème} classe – 17 h 30

adjoint technique 2^{ème} classe – 20 h 00

adjoint animation 2^{ème} classe – 17 h 00

adjoint administratif 2^{ème} classe – 10 h 00

la création des emplois permanents suivants :

Adjoint technique 2^{ème} classe des établissements scolaires : 21 h 00 (nouveau poste)

Adjoint animation 2^{ème} classe – 19 h 20 (augmentation des heures)

Adjoint technique 2^{ème} classe – 25 h 00 (augmentation des heures)

Adjoint animation 2^{ème} classe : 9 h 00 (diminution des heures)

Adjoint administratif 2^{ème} classe : 19 h 00 (augmentation des heures)

Les postes pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public sur la base du premier échelon du grade (sauf délibération ultérieure).

Les postes actuellement occupés par un agent titulaire pourront continuer d'évoluer selon leur cadre d'avancement dans l'emploi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

accepte les propositions de suppressions et créations de postes mentionnés ci-dessus, et précise que compte-tenu du caractère aléatoire des emplois créés qui peuvent être supprimés en cas de baisse des effectifs, le recrutement pourra se faire par voie contractuelle, dans le respect de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe,

Il est précisé que les crédits nécessaires à la modification du tableau

des effectifs seront disponibles au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget 2013

autorise le Maire à procéder aux déclarations de vacances de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement ou à la mise à jour des arrêtés.

Voté : 8 voix dont 1 pouvoir pour – 1 voix abstention

D.2013.048 MODIFICATION REGIE RECETTES

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a, par délibération du 17 juin 2013, décidé de la création d'une garderie municipale. Il convient pour cela de modifier la régie de recettes référencée 22001 actuellement en place pour les produits cantine.

Délibération :

Vu la nécessité d'encaisser les produits liés à la garderie municipale en sus des produits liés à la cantine

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1^{er} – La dénomination de la régie de recettes « cantine » référencée 22001 est remplacée par la dénomination « encaissement des produits périscolaires).

Article 2 - Cette régie est installée à MAIRIE DE PANOSSAS.

Article 3 – La régie fonctionne du 1^{er} septembre au 30 août de chaque année.

Article 4 - La régie encaisse les produits suivants :

l'encaissement de tout type de repas servis à la cantine, public enfants ou adultes, l'encaissement des produits liés à la garderie municipale.

Article 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : versements en numéraires ou par chèques, après présentation d'une mensuelle.

Article 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

Article 7 - Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de Crémieu le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum tous les mois.

Article 8 – le régisseur verse auprès de la Mairie de PANOSSAS la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les jours, et au minimum une fois par mois.

Article 9 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 - Le suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 - Le régisseur sera assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 - Le Maire de PANOSSAS et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Crémieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

D.2013.049 APPROBATION DES REGLEMENTS CANTINE et GARDERIE

Monsieur PERROT rappelle aux élus que la Mairie de Veyssilieu avait été informée fin mai 2013 que la Mairie de Panossas travaillait sur le projet de reprise de la garderie par la municipalité de Panossas. Deux courriers leur avaient été transmis courant juin pour leur proposer les conditions d'organisation et de participation financière. Sans réponse, un mail de relance leur a été transmis début juillet.

La Mairie de Veyssilieu a alors fait part de son rejet formel d'adhérer au projet de reprise de la Garderie. En conséquence, la garderie municipale accueillera uniquement les enfants domiciliés à PANOSSAS. Les règlements proposés ont été modifiés en ce sens et adressés aux élus de Panossas pour avis Un courrier explicatif sera transmis aux parents domiciliés à PANOSSAS.

Délibération :

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 17 juin 2013 permettant la reprise de l'activité Garderie,

Vu l'avis favorable du Conseil Général permettant l'ouverture d'une garderie périscolaire municipale à Panossas,
Vu le refus en date du 02 juillet 2013 de la commune de Veyssillieu d'adhérer et donc de participer au financement de la garderie municipale de Panossas pouvant accueillir l'ensemble des enfants dans le cadre du regroupement pédagogique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide définitivement la création de la garderie municipale de PANOSSAS
- Signale que seuls les enfants des parents domiciliés à PANOSSAS ou bénéficiant d'une dérogation leur permettant une scolarisation dans les classes situées sur PANOSSAS pourront être accueillis
- Adopte définitivement les règlements de la cantine et de la garderie municipale présentés
- Et charge Monsieur le Maire de continuer toutes les démarches nécessaires en ce sens.

D.2013. 050 PRISE EN CHARGE ACTIVITE PISCINE

Monsieur le Maire informe que les institutrices ont sollicité, par courrier du 25 juin, la prise en charge des entrées piscine dans le cadre des activités obligatoires scolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour prendre en charge le financement des entrées de piscine au prorata du nombre d'enfants concernés, ainsi que si nécessaire le transport par car, à déduire de la subvention du Sou des Ecoles.

D.2013.051 ACQUISITIONS PARCELLES DANS LE CADRE DES E.N.S.

Monsieur le Maire fait lecture du courrier des indivis GIRERD-MARTIN qui souhaitent vendre deux parcelles situées respectivement dans l'ENS de Marsa et ses pelouses sèches et dans l'ENS des Tourbières de Charamel.

Délibération :

Vu la proposition de l'indivision GIRERD-MARTIN pour procéder à une vente amiable des parcelles, propriété de la famille GIRERD-MARTIN et situées dans le périmètre de préemption des ENS, à savoir : - ENS de Marsa : D 177 l'Etang : 715 m²

- ENS tourbières de Charamel : B 377 La Léchère : 3 250 m².

Considérant l'avis du service des domaines qui estime généralement la valeur des parcelles situées dans le site dans une moyenne de 0 € 45 le mètre carré,

Après délibération, le Conseil municipal :

✓ Sollicite une subvention du Conseil général pour l'achat des parcelles situées dans le périmètre de préemption de l'espace naturel sensible de l'Etang de Marsa et ses pelouses sèches, et de l'ENS des Tourbières de Charamel, propriétés de la famille GIRERD-MARTIN, et estimées à 0 € 45 le mètre carré, pour une superficie d'environ 3 965 m².

✓ Autorise le Maire à solliciter les services du notaire SCP OUZILLOU-REYMONET et PERBOST domiciliés à Crémieu et à passer les ventes des propriétés situées dans le périmètre de préemption

✓ Charge M. le Maire de transmettre au Conseil général l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier (promesse de vente, frais notariés) au fur et à mesure des ventes

Charge M. le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

D.2013.052 RETRAIT DE LA COMMUNE DE PARMILIEU DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE LA PLEIADE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le souhait exprimé lors de l'assemblée générale du 10 avril 2013 du Syndicat du Lycée la Pléiade de modifier son périmètre.

Le comité du Syndicat intercommunal du Lycée la Pléiade a décidé d'autoriser le retrait de la commune de Parmilieu. Cette commune est incluse dans le périmètre scolaire du Lycée de Morestel et n'est plus desservie par les bus de ramassage scolaire pour le Lycée La Pléiade.

Après délibération, le conseil municipal

- Autorise le retrait du Syndicat intercommunal du Lycée la Pléiade de la commune de Parmilieu

Cette décision prendra effet au 31 décembre 2013.

AFFINAGE BUDGET

Monsieur le Maire informe qu'un affinage du budget sera préparé pour la prochaine rentrée afin de prendre en compte différentes modifications qui vont survenir en cours d'année, notamment l'augmentation des charges du personnel, l'augmentation des recettes du périscolaire, la diminution d'une taxe de dotation de mutation, le transfert d'une subvention Programme Locatif Habitat, acquisitions de matériel pour l'école.

QUESTIONS DIVERSES

Poubelles au Girerd :

Il est rappelé un problème d'odeurs pour les conteneurs du Girerd. Renseignements pris auprès du Syndicat, il s'avère qu'il n'est pas possible de les fermer. Il conviendra de faire un mot aux habitants pour leur rappeler que le dépôt des sacs ne doit se faire qu'à partir du dimanche soir.

Plan de protection des incendies :

Les élus sont informés du plan département de protection des incendies, suite à un arrêté préfectoral n° 2013.1414.0018. Un dossier complet est à la disposition des élus

Point sur l'urbanisme :

Un point est fait sur les dossiers qui sollicitaient un avis technique des services de la DDT. Les sorties sur la D18, même si elles sont privées, doivent être soumises à avis consultatif du Conseil Général.

Point procédure Vidéo-protection

Monsieur le Maire signale que la procédure suit son cours, mais qu'il ne peut pas intervenir auprès du Procureur, la justice étant indépendante.

Pour info, date prévisionnelle prochaine réunion de conseil :

Mardi 17 septembre, à 18 h 30 (date à confirmer en fonction de l'évolution des dossiers)

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.

ANNEXE TABLEAU DES EMPLOIS

Date mise à jour :				COMMUNE DE PANOSSAS					
09/07/2013				Moins de 1000 habitants					
				(annexe à la délibération du 09 juillet 2013)					
TABLEAU DE GESTION DES EMPLOIS PERMANENTS et NON PERMANENTS									
(en vertu de l'article 3-3-3 et 3-3-4 de la loi du 26/01/1984)									
N° Poste en Mairie	Date délibération création	Date Déclarat'	N° RECEPISSE	N° ARRETE	EMPLOI	TPS HEBDO	Grade ou cadre d'emploi autorisé par l'organe délibérant	Occupation du poste	
Service administratif									
1	28/06/2004	28/06/2004	00-270509		Secrétaire de Mairie	TC	Attachée territoriale	titulaire	
2	09/07/2013				Adjoint administratif	19 h 00	Adjoint administratif 2ème classe	titulaire	
3	15/03/2008	V03808044584 001	038200804273		Adjoint administratif	25 h 00	Adjoint administratif 2ème classe saisonnier	contractuel poste vacant 1er échelon du grade	
Service technique									
4	10/12/2007	28/01/2008	V03808018351 001	038200802122	Adjoint technique	10 h 00	Adjoint technique 2ème classe	contractuel 9h/ 1er échelon du grade sauf autre délibération ultérieure	
5	15/05/2003	28/05/2003	V03812017085001	3812017085	Adjoint technique	9 h 00	Adjoint technique 2ème classe	contractuel 6h/1er échelon du grade sauf autre délibération ultérieure	
Services scolaires-périscolaires									
6	09/07/2013				Adjoint animation	9 h 00	Adjoint animation 2ème classe	titulaire	
7	09/07/2013				Adjoint animation	15 h 60	Adjoint animation 2ème classe	titulaire	
8	09/07/2013				Adjoint animation	19 h 20	Adjoint animation 2ème classe	contractuel/1er échelon du grade sauf autre délibération ultérieure	
9	09/07/2013				Adjoint technique	25 h 00	Adjoint technique 2ème classe	titulaire	
10	09/07/2013				Adjoint technique	21 h 00	adjoint technique 2ème classe des établissements scolaires	contractuel/1er échelon du grade sauf autre délibération ultérieure	
fichier : PERSONNEL/B.DOCS COMMUNS/TABLEAU DES EMPLOIS/tableau en cours									